

Date de l'arrêté : 30/07/2026 Objet : RACCORDEMENT TELEPHONIQUE ET ELECTRIQUE - RUE DE LA GARE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_091

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
 Vu le PC01639324X0015 déposé par la SAS MAISONS CHARENTAISES et accordé en date du 25/04/2025 ;
 Vu la demande en date du 29/07/2026 de la **SAS MAISONS CHARENTAISES représentée par M. DELAGE Thibault**, domiciliée 2 ZE Les Pièces de l'Age 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, **d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement téléphonique et électrique situés 14A, 14B et 14C Rue de la Gare – Vars 16330 LA BOIXE**, par le stationnement d'engins et de matériaux de chantier, du **Mardi 1^{er} septembre 2026 au Vendredi 16 octobre 2026** ;
 Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS MAISONS CHARENTAISES est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement téléphonique et électrique situés 14A, 14B et 14C Rue de la Gare – Vars 16330 LA BOIXE, par le stationnement d'engins et de matériaux de chantier, du **Mardi 1^{er} septembre 2026 au Vendredi 16 octobre 2026**.

ARTICLE 2 : Du **Mardi 1^{er} septembre 2026 au Vendredi 16 octobre 2026** :

- Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue de la Gare à Vars 16330 LA BOIXE, à Hauteur du Chantier, sauf pour les engins de chantier.
- Le chantier doit être signalé par panneaux de jour comme de nuit.
- Une déviation est mise en place par le pétitionnaire.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie qui doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 30 juillet 2026
 Le Maire,
 Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_091